

La Conciliation

Pour les victimes/

1/Nécessité d'être accompagné par un avocat car face à votre médecin agresseur et son avocat et vous encore en état de sidération avec des séquelles, il vous sera difficile de vous exprimer clairement, vous revivrez à ce moment là les abus et violence (notion de mémoire traumatique) votre avocat sera là pour prendre le relais et vous rassurer.

2/Ne vous laissez pas impressionner par la mise en scène extravagante de son avocat. Ils feront tout pour vous déstabiliser et vous faire peur pour la suite. Leurs attitudes réveilleront aussi vos douleurs.

3/Le médecin agresseur utilisera vos faiblesses qu'il avait décelé lors des rendez-vous thérapeutiques et étalera votre histoire pour se défendre en mettant en avant que c'est vous la malade; les éléments soi-disant de secrets professionnels (notion de confiance)...et rajoutera des pathologies imaginaires; ne vous laissez pas troubler pas ses propos mensongés; Croyez en vous.

4/Adressez vous à des associations comme le CDIFF, qui vous accompagneront tout au long des procédures (juriste gratuit et psychologue) car ce sont des épreuves très douloureuses à supporter même si vous commencez à reprendre le cours de votre vie plusieurs mois après, elles vous rappelleront les abus et d'autres symptômes pourront réapparaître spontanément.

4/Le médecin pourra aussi utiliser tout son réseau proche, de collègues et amis médecins attestant son professionnalisme hors paire (notion de corporatisme)

5/ Pour moi, il a été important d'affronter le médecin afin de lui montrer que je suis encore debout malgré ses abus et ma vulnérabilité même s'il m'a fallu plusieurs jours pour récupérer.

...

Remarque lors de la conciliation au niveau départemental

1/ Manque d'information pour les victimes. Exemple, c'est mon médecin traitant qui m'a informé de l'existence d'un conseil d'ordre des médecins et de ses fonctions. Moi-même affaiblie par les abus et incapable d'effectuer des recherches à ce sujet.

Nécessité aussi d'en informer les gendarmes lors de la plainte de l'existence de cet ordre pour orienter la victime car une enquête préliminaire peut durer des mois voire des années (le médecin agresseur continue ainsi en toute tranquillité à soigner d'autres patients qui sont dans l'ignorance de ce qu'il est réellement ; comment un médecin agresseur/psy peut soigner des patients eux même agressés?)

2/ Manque d'information pour la rédaction de la plainte et des documents de preuves à envoyer (exemple, attention à ce que vous envoyez comme preuve car l'avocat du médecin pourra les utiliser par la suite)...car avec des Symptômes post-trauma ou séquelles, il vous sera difficile à rédiger la plainte (problème de concentration et de reviviscence des faits).

3/ Manque d'accueil et de prise en charge de la victime lors de la conciliation...car les douleurs psychologiques suite aux faits ne se voient pas. Néanmoins, dans mon département, bonne écoute et de compréhension apparentes et ressenties lors de la confrontation (notion de neutralité)

4/ Nécessité d'un psychiatre dans la commission car ce médecin spécialisé pourra diagnostiquer la véracité des propos des uns et des autres et aussi les symptômes faisant suite aux abus facilement détectables et spécifiques...il y aura donc d'autres éléments d'analyse et non seulement un dossier

envoyé à la chambre disciplinaire.

5/ La notion de « sans s'y associer » dans la plainte envoyé par la commission départementale à la chambre disciplinaire concernant les abus sexuel et de violence ne devrait plus être souscrit surtout avec des preuves. Elle met en avant la notion de corporatisme et affaiblit de nouveau la victime comme une non reconnaissance des faits

6/Manque de soutien financier: l'aide juridictionnelle dans le cadre de la plainte à l'ordre des médecins est dérisoire pour la victime par rapport aux frais d'avocat (max 300 euros) alors que la présence d'un avocat est nécessaire pour la victime lors de la procédure. Mise en difficulté en surplus d'ordre financier de la victime.

7/ Procédure trop longue et par ordre de numéro de dossier pour la chambre disciplinaire...aucune classification de faits du plus grave au moins conséquents semble exister (notion de reconstruction de la victime)...les délais peuvent dépasser plus d'un an....d'autant plus repoussé si le médecin agresseur envoie plusieurs mémoires de défense

.....